



Politique du Ministère

Le ministère de la Culture et de la Communication (Secrétariat général) lance un appel à projets auprès des acteurs culturels publics et privés à but non lucratif, afin de valoriser les collections et les fonds documentaires pour les rendre plus largement accessibles à tous sur Internet. Il soutient des initiatives visant à faciliter l'accès et développer les usages des fonds patrimoniaux et contemporains pour un large public, pour la recherche, l'enseignement, la formation, le tourisme culturel, le développement régional...

Il doit permettre de stimuler les partenariats entre services de l'État, services des collectivités locales et partenaires privés et incite au développement de nouvelles collaborations transversales entre institutions (archives, bibliothèques, musées, services patrimoniaux...).

Description du dispositif

L'appel à projets Numérisation du Patrimoine et de la Création du ministère de la Culture et de la Communication finance des projets de numérisation d'une durée d'un an maximum. Il est renouvelé chaque année. Une attention particulière est portée aux éléments suivants :

- le développement de réseaux d'opérateurs autour de contenus thématiques ou régionaux,
- les technologies ouvertes et les protocoles standards favorisant l'interopérabilité nationale et européenne (métadonnées Dublin Core, EAD, protocole OAI-PMH etc.) et la mise en place de portails d'accès, notamment dans le cadre du portail *Collections* du ministère de la Culture et de la Communication,
- l'émergence d'outils et de services favorisant des usages culturels innovants par les internautes.

L'appel est structuré autour de six programmes thématiques :

- les territoires,
- les personnes,
- le français et les langues de France,
- l'art et l'archéologie,
- l'architecture,
- la création contemporaine.

Modalités d'attribution et de versement

La sélection des projets sera faite par le comité de pilotage numérisation du ministère de la Culture et de la Communication.

Les modalités et les critères d'attribution, ainsi que les modalités de dépôt des dossiers et tout autres critères susceptible de varier d'une année sur l'autre sont précisés sur la page internet suivante : http://www.culture.gouv.fr/culture/mrt/numerisation/fr/f_01.htm

Public(s) éligible(s)

Association..... : OUI

Personne physique..... : ...

Collectivité territoriale ... : OUI

Établissement Public : OUI

GIP/GIE : ...

Société privée..... : ...

Contact

Département de l'enseignement supérieur de la recherche et de la technologie :

Sonia Zillhardt

> sonia.zillhardt@culture.gouv.fr